

ASSEMBLÉE NATIONALE
25 octobre 2024

PLFSS POUR 2025 - (N° 325)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT N ° 1853

présenté par

M. Davi, M. Peytavie, Mme Sandrine Rousseau, Mme Garin, M. Lucas-Lundy, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Duplessy, M. Fournier, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, Mme Ozenne, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 23, insérer l'article suivant:

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport faisant le bilan de l'article 40 de la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 qui ouvrait la possibilité au Gouvernement de revaloriser l'allocation de solidarité aux personnes âgées à un niveau supérieur à l'inflation. Le rapport évalue les conséquences sociales et économiques de l'écart persistant entre le montant de cette allocation et le seuil de pauvreté et présente une revue détaillée du coût et des conséquences que représenterait une indexation de l'allocation de solidarité aux personnes âgées sur le seuil de pauvreté. Ce rapport doit analyser l'impact d'une telle indexation sur les conditions de vie des bénéficiaires et sur la réduction de la pauvreté des personnes âgées, en tenant compte du décalage actuel entre le montant de l'allocation, plafonné à 1 012 €, et le seuil de pauvreté fixé à 1 216 €. Le rapport propose également des pistes de financement qui permettraient de procéder à une telle revalorisation.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement, travaillé avec l'association Petits Frères des Pauvres, vise à mettre en évidence la nécessité d'une indexation du minimum vieillesse (ASPA) sur le seuil de pauvreté afin d'assurer aux bénéficiaires un niveau de vie décent. Actuellement, l'écart de près de 200 € par mois entre l'ASPA et le seuil de pauvreté met de nombreuses personnes âgées en situation de précarité matérielle, rendant difficile l'accès à des besoins essentiels tels que l'alimentation, les soins, et le chauffage.

L'une des principales causes de cette précarité est le niveau insuffisant des allocations versées, qui, en dépit des dispositifs sociaux existants, laisse une grande partie des retraités avec des revenus insuffisants pour vivre dignement. Cette situation est particulièrement préoccupante pour les personnes âgées vivant seules, qui sont confrontées à un isolement social renforcé par une précarité relationnelle, et ce alors que la majorité d'entre elles expriment le souhait de vieillir à domicile plutôt qu'en institution.

Il est urgent de proposer des solutions concrètes pour améliorer le quotidien des seniors en situation de précarité. Une revalorisation du minimum vieillesse contribuerait à réduire cette fracture sociale, à mieux soutenir ceux qui choisissent de vieillir chez eux, et à renforcer les dispositifs de maintien à domicile, plébiscités par 85 % des personnes âgées.

En 2022, près de 700 000 personnes étaient bénéficiaires de l'ASPA. L'alignement de l'ASPA sur le seuil de pauvreté représenterait donc un coût supplémentaire de 1,7 milliards. Le rapport demandé par le présent amendement devra explorer des solutions de financement. Les nombreux amendements au PLFSS proposés par le NFP pourront fournir des pistes au Gouvernement.